



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Séance du 14 MARS 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Date de la convocation : 08 mars 2022
Date affichage : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN - G. BRIOT adjoints
S. COLLILIEUX - R. KIFFER – C. AMAROT-HOUSSARD – S. TETOT - P. PARISOT – D. RANOUX -
G. SALVI – C. LAMBOLEY – S. LAMBERT - M. STEVENOT – B. GRANDJEAN - M. FAIVRE –
M. HEQUET – A. IPPONICH - P.E. PHEULPIN

Pouvoirs : Mme F. LUPFER a donné pouvoir à S. COLLILIEUX – M. Y. TESTON a donné pouvoir à
D. RANOUX – Mme V. TRARI MEDJAOUI a donné pouvoir à G. BRIOT

Absents : Mme C. HOTTINGER – M. T. SCHLUMBERGER – M. Q. COUVREUR – Mme A. BOFFY

M. Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe des remerciements reçus en mairie :

- suite à décès familles BEURIER - DUCHANOIS

L'amicale des sapeurs-pompiers des casernes de Champagny/Ronchamp, remercie la commune, pour l'attribution d'une subvention au Cross Départemental 2022.

Madame le Maire remercie :

- le Conseil Municipal des Jeunes et les anciens combattants, qui ont œuvrés pour la création et l'inauguration de la place Emilienne MOREAU-EVRARD,
- la cellule de traitement des dons fait en solidarité à l'Ukraine,
- CCCF pour la plantation d'arbres aire à papillons,
- Madame PY d'avoir repris la présidence du club des bons vivants,
- les cadets de la sécurité civile, classe de 4^{ème} du collège de Champagny, qui ont obtenu une récompense.

DCM 2022/18 Approbation du procès-verbal du 15 février 2022

Madame HEQUET déplore que ses interventions ne soient pas dans le compte-rendu.

Monsieur IPPONICH et Monsieur RANOUX ne participent pas au vote car absents lors de la séance du 15 février.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, le procès-verbal de la séance du 15 février 2022.

DCM 2022/19 : Mise en place de la charte de la Laïcité

Le Conseil Municipal,

Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 août 1789, et notamment son article 10,

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 1er,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat,

Considérant que le principe de laïcité, consacré par différents textes fondateurs de notre République garantit la liberté de conscience, la neutralité de l'Etat à l'égard des religions et l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion,

Considérant la volonté de la commune de Champagny de rappeler au travers d'une charte la signification du principe de laïcité ainsi que sa portée,

Considérant que la commune de Champagny souhaite également réaffirmer son attachement au principe de laïcité au travers de cette charte, ainsi que celui de ses partenaires,

Considérant que le soutien financier de la commune de Champagny aux associations sera désormais conditionné à la signature de la charte,

Considérant que les associations soutenues par la commune de Champagny s'engagent, en signant la charte, à respecter le principe de laïcité dans l'organisation de leurs activités,

Considérant qu'en cas de non-respect de la charte, la commune de Champagny pourra retirer la subvention attribuée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 absentions (Mme HEQUET et Mme LUPFER), 2 votes CONTRE (M. IPPONICH ET M. PHEULPIN) et 19 POUR

Décide :

- D'adopter la charte de la laïcité de la commune de Champagny, telle qu'annexée à la présente délibération.

M. PHEULPIN précise qu'il vote contre la charte de la laïcité car il désapprouve son article 3 et notamment la pratique de la religion « en public ».

DCM 2022/20 : Travaux sylvicoles 2022 et travaux d'infrastructures

Monsieur HULLAR de l'ONF a exposé les travaux proposés en 2022 lors de la Commission Forêt du 04 mars 2022.

Les membres de la commission proposent de valider l'ensemble des travaux soit :

- Travaux sylvicoles d'investissement pour un montant de 15 346.75 € HT,
- Travaux d'infrastructure pour un montant de 2 304.56 € HT.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De valider les travaux sylvicoles et les travaux d'infrastructures 2022,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant.

M. KIFFER remercie M. JACOBBERGER d'avoir tenu compte de sa remarque et de présenter le plan des parcelles concernées.

DCM 2022/21 : Convention d'assistance juridique

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet DSC Avocats SCP.

Ce conseil et cette assistance pourront prendre la forme de consultations écrites et/ou orales, de préparation de rédactions d'actes, de relecture de documents préparés par la commune de Champagny.

Le montant des honoraires est évalué à 2 200 € par an et correspond à 15h30 annuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet DSC Avocats SCP.

Il est précisé que les sollicitations concernent notamment les infractions en urbanisme, la notion de propriété intellectuelle pour la Maison de la Négritude.

Il est précisé que les affaires donnant lieu à un contentieux devant une juridiction sont exclues de la présente convention.

Madame HEQUET demande des précisions quant à ce cabinet. Il est localisé sur Besançon, les dossiers étant traités principalement par mail. Ce cabinet dispose d'avocats spécialisés en droit public.

DCM 2022/22 : Mise à disposition de locaux et prise en charge des frais de fonctionnement : Nouvelle Classe au Groupe Scolaire Aimé Cachot

Suite au courrier de l'Education Nationale de la Haute-Saône nous informant de l'attribution d'un sixième emploi d'enseignant au Groupe Scolaire Aimé Cachot, il convient de délibérer sur la mise à disposition de locaux et la prise en charge des frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la mise à disposition d'une classe supplémentaire au Groupe Scolaire Aimé Cachot,
- Précise que les crédits nécessaires pour la prise en charge des frais de fonctionnement seront inscrits au budget.

DCM 2022/23 : Prix de vente de livres – Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme

La société d'histoire de l'arrondissement de Lure (SHAARL) vient de faire don de livres à la Maison de la Négritude. Certains étant en de nombreux exemplaires, elle autorise la Maison de la Négritude à vendre les livres en surnombre à son profit.

Le livre **la Conquête de l'Afrique** de Paul Gaffarel (1898) a été donné en un seul exemplaire. Il rejoindra le fonds documentaire de la Maison de la Négritude

La révolution aux colonies édité et vendu par la société des Etudes Robespierriennes en 1993 au prix de 120 Frs soit 18 € 30 a été donné en 18 exemplaires. L'un de ces exemplaires sera mis au fonds documentaire, les autres seront vendus. Le prix unitaire proposé est de 10 €.

Droit des peuples et relations entre les gens dans l'espace méditerranéen autour de la révolution française édité et vendu par la société des Etudes Robespierriistes en 2006 au prix de 25 € a été donné en 3 exemplaires. L'un de ces exemplaires sera mis au fonds documentaire, les autres seront vendus. Le prix unitaire proposé est de 5 €.

Périssent les colonies plutôt qu'un principe. Contribution à l'histoire de l'esclavage édité et vendu par la société des Etudes Robespierriistes en 2002 au prix de 21 € a été donné en 18 exemplaires. L'un de ces exemplaires sera mis au fonds documentaire, les autres seront vendus. Le prix unitaire proposé est de 5 €.

Des anthropologues au temps de Bonaparte de Jean-Luc Chappey édité et vendu par la société des Etudes Robespierriistes en 2002 au prix de 46 € a été donné en 4 exemplaires. L'un de ces exemplaires sera mis au fonds documentaire, les autres seront vendus. Le prix unitaire proposé est de 15 €.

Il s'agit de livres neufs dont certains sont encore sous blister. Le tarif de vente d'origine est indiqué derrière l'ouvrage. Les prix proposés ont été fixés en fonction du prix de départ des livres, de leur rareté et de leur format ; les deux livres proposés à 5 € étant plus des brochures que des livres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les tarifs ci-dessus.

DCM 2022/24 : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Madame GAY précise qu'il faudra accorder une grande attention dans l'évolution des dépenses de fonctionnement qui sont souvent récurrentes, permanentes et évolutives.

Il faudra également tenir compte des coûts de fonctionnement induits par les futurs projets d'investissement.

La collectivité devra également être vigilante quant au volume des charges de personnel. Cet indicateur restera à maîtriser pour les années à venir.

Monsieur IPPONICH s'interroge sur l'augmentation des prix des matériaux qui pourraient remettre en cause de futurs projets.

En effet, Madame le Maire précise que la situation reste très préoccupante.

Monsieur KIFFER s'interroge sur la moyenne de la strate par rapport à celle de la commune concernant les charges de personnel, qu'il faudra tenir compte de l'inflation. En outre, les ratios seront à surveiller compte tenu notamment de la crise ukrainienne.

En effet, le ratio charges de personnel/dépenses réelles de fonctionnement pour Champagny est à 46 % et ne lui semble pas cohérent par rapport au ratio par habitant comparé à la moyenne de la strate.

Monsieur SEGUIN précise également qu'il faut tenir compte de la disparité des dépenses réelles de fonctionnement de chaque collectivité.

Madame le Maire précise que ce ratio est grandement impacté par les arrêts maladies et par la nécessité de remplacer les agents malades.

Madame TETOT demande des précisions sur la nature de ces arrêts. Il s'agit d'agents déclarés inaptes à leur poste de travail soit provisoirement soit définitivement. Un dossier de retraite pour invalidité est en cours.

Concernant les recettes fiscales, il est noté la suppression de la Taxe d'Habitation (TH). Sa compensation est versée à un article comprenant d'autre reversement de l'Etat, ce qui rend compliqué son interprétation.

Madame le Maire souligne que cette suppression entraîne une perte d'autonomie pour la collectivité et un levier de moins pour la collectivité en termes de fiscalité.

Monsieur RANOUX précise que les taxes permettent une légitimité par rapport aux projets conduits par la collectivité.

Concernant le lotissement des Prés Croissants, il reste une parcelle à vendre.

Madame TETOT précise qu'il conviendrait d'identifier clairement la dernière parcelle à vendre.

Suite à la présentation des relations financières avec la CCRC, Monsieur SEGUIN précise que les conventions de mise à disposition médiathèque et périscolaire ont été revues afin d'harmoniser ces conventions à l'échelle de la CCRC et tiennent compte du fait qu'aucune compensation n'est versée par les communes pour le fonctionnement de ces services.

L'endettement de la collectivité et les orientations budgétaires n'appellent aucune observation.

Une précision est apportée concernant le mur du cimetière, suite à une question de Madame TETOT.

En effet, il est souhaitable que la commission fleurissement se positionne quant à leur besoin afin de définir au mieux sa réfection.

En conclusion, il convient de mener une analyse prospective.

En effet, il devient indispensable de dépasser une prévision budgétaire à courte échéance.

La prospective budgétaire constitue un outil permettant une meilleure gestion.

C'est une aide à l'émergence de projets de développement à court, moyen et long terme et un instrument de définition des priorités.

Il s'agit d'une démarche à finalité décisionnelle.

Dans un premier temps, il conviendra de retravailler l'analyse rétrospective afin qu'elle soit plus complète (fonds de roulement, marge d'autofinancement et potentiel fiscal).

En effet, il ne sera pas possible de simuler l'avenir sans une solide connaissance de la situation passée.

L'analyse financière va devenir indispensable et sera demandée par les financeurs.

Monsieur IPPONICH interroge sur la prospective à savoir comment connaître les recettes et les dépenses de demain.

Il est précisé que la prospective ne constitue pas les futurs budgets mais tient compte d'hypothèses validées par les élus par exemple pour le 011 on peut décider une augmentation « au fil de l'eau » de X % par an.

De la même manière concernant les recettes, on peut établir que la DGF reste stable dans les années à venir.

L'analyse prospective est un document en constante évolution qui tient compte de différents paramètres (inflation par exemple) et des différentes réformes à venir. Elle peut également présenter différentes hypothèses, inclure différents projets etc.

Questions diverses :

Monsieur COLLILIEUX expose que la CCRC après avoir eu connaissance d'un permis de construire (Pré Croissant) autorisant une sortie sur une propriété privée, a demandé l'arrêt des travaux. Lors d'une visite au secrétariat, il aurait précisé que cette voie était réservée aux futurs quais bus.

Le permis de construire se retrouve de ce fait entaché d'illégalité.

Monsieur COLLILIEUX précise qu'une DIA précisait l'emplacement réservé.

Les services d'Ingenierie70 ont proposé une modification du permis de construire à l'usager concernée afin qu'elle continue à bénéficier de l'ancienne norme.

Monsieur COLLILIEUX expose que le défrichement conduit par la Commune de Champagny sur l'emplacement du futur terrain synthétique remet en cause l'étude faunistique et floristique et de fait compromet le dossier de subvention.

Monsieur COLLILIEUX souhaite que la Commune de Champagny rédige un courrier précisant le défrichement.

Monsieur JACOBBERGER précise avoir échangé avec Monsieur COLLILIEUX sur ce dossier et lui avoir fait part de la date butoir du 15 mars afin de respecter la nidification des oiseaux.

Monsieur COLLILIEUX précise que dorénavant les échanges devront se faire par écrit.

Madame le Maire approuve ce point et un courrier sera fait sur le défrichement.

Madame le Maire expose le calendrier à venir, à savoir :

- 15 mars journée rencontre avec le monde de l'emploi, collègue, département,
- 18 mars journée audition, dépistage gratuit vision, audition 9h en salle des fêtes,
- 20 mars commémoration du Vœu, appel aux bonnes volontés pour préparer le pot,
- 24 mars 14h karaoké des bons vivants,
- 26 mars atelier calligraphie japonaise à la médiathèque à 15h,
- 30 mars don du sang en la salle des fêtes de 15h 30 à 19h 30,
- 4 avril prochaine réunion du Conseil Municipal, le budget.

Monsieur PARISOT rappel qu'il y a encore des plages horaires à pourvoir pour la tenue des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

**Madame le Maire,
Marie-Claire FAIVRE**



